



EXPLICATION BOULE JOUEE OU A JOUER

Article 35 - Sanctions:

Explication de l'annulation de la boule jouée ou à jouer.

Après une deuxième faute, entraînant un carton orange, il y a annulation de la boule jouée quand :

ANNULATION DE LA BOULE JOUEE.

1. Quand une boule tirée ou pointée qui n'a atteint aucun élément de jeu, reste sur l'aire de jeu, elle est annulée et doit être retirée.
2. Quand une boule tirée ou pointée, a déplacé un objet :
 - Dans tous les cas elle est annulée.
 - Les objets déplacés doivent être remis en place si marqués.
 - Autrement ils restent à leur nouvel emplacement.
 - Il n'existe pas de règle de l'avantage.

ANNULATION DE LA BOULE A JOUER.

Après une deuxième faute, entraînant un carton orange, il y a annulation de la boule à jouer quand :

1. une boule tirée ou pointée qui n'a atteint aucun élément sur l'aire de jeu autorisée sort en terrain interdit. Dans ce cas on annule la boule suivante afin d'être en cohérence avec la sanction.

Le 17 novembre 2020

Le président de la CNA.

Patrick GRIGNON